

Demande d'examen au cas par cas

Code de l'Environnement - Articles R 122-2 & R 122-3-1



GAÏA ARIEGE TARN
ROUTE DE MAZERES
09700 SAVERDUN
Tél : 05.61.60.32.78
Fax : 05.61.60.37.71



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

1. Intitulé du projet

Projet d'extension de 5,25 ha d'une sablière

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
1 - c)	Extension de 5,25 ha de l'extension d'une sablière pour extraction de sables et graviers Tonnage annuel moyen : 60 000 tonnes (inchangé) Profondeur maximale d'extraction : 7 m (inchangé) Date prévue pour la fin d'exploitation : 23/05/2038 (inchangé)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à étendre le périmètre ICPE au droit de deux parcelles contigües localisées au nord-ouest de la gravière actuelle.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de pouvoir disposer d'un gisement suffisant pour maintenir l'approvisionnement du secteur en matériaux nobles.

En effet, le gisement, estimé à 7 m d'épaisseur, d'après les sondages prospectifs, dans le secteur nord-est exploité en premier conformément au plan de phasage autorisé, s'est avéré plus fin, avec une épaisseur moyenne plutôt comprise entre 3 et 5 m, comme attendu dans le secteur sud-ouest. De plus, le secteur ouest de la carrière a déjà été en grande partie extrait et remblayé avec des matériaux de carrière non valorisables (terres, sable argileux,...) sans doute dans les années 30. Cette extraction passée est confirmée par la photographie aérienne la plus ancienne de l'IGN prise en 1943 sur ce secteur. Ainsi, l'exploitation a avancé nettement plus vite que prévu et, douze ans après le démarrage de l'extraction, il ne reste déjà plus qu'à peine trois années d'exploitation (à hauteur du tonnage annuel moyen de 60 000 tonnes/an).

La société GAÏA, qui dispose de la maîtrise foncière de deux parcelles contiguës au nord-ouest de l'emprise actuellement autorisée, souhaite donc étendre son installation au droit de ces parcelles, pour pouvoir poursuivre l'exploitation du gisement de Bram et de son installation de traitement jusqu'à l'échéance de son arrêté actuel, à savoir en 2038.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sur la zone d'extension demandée, les travaux préparatoires consisteront d'abord à border cette zone et à la clôturer dans son ensemble.

Puis les travaux de décapage et d'extraction commenceront depuis le nord vers le sud. Le décapage consistera à enlever séparément, à la pelle hydraulique, l'épaisseur de terre végétale et les stériles de découverte. Les deux seront stockés séparément pour pouvoir être réutilisés dans le cadre de la remise en état.

Avant que l'extraction n'atteigne la zone sur laquelle sont actuellement en place les installations de traitement, celles-ci seront déplacées, comme prévu initialement, dans le sud de l'emprise actuelle. Les réseaux d'eau alimentant les installations et les bassins de décantation seront également déplacés.

Après l'extraction, la remise en état consistera à taluter les berges du plan d'eau créé (et à remblayer la zone sud de l'emprise actuelle) à l'aide des matériaux de découverte et des matériaux inertes extérieurs accueillis sur le site. Plusieurs types de berges seront créés, pour donner à l'ensemble un aspect naturel et diversifier les utilisations : berges abruptes sableuses avec 1 à 2 m de hauteur conservées (habitat pour le Martin-pêcheur d'Europe, le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage), zone de hauts-fonds favorable à la faune des milieux humides, berges talutées en pente 2H/1V, berge avec piste pour permettre l'accès à RTE aux pylônes ceints par l'extraction. La zone remblayée sera semée et laissée en friche, en évitant la prolifération d'espèces invasives. Près du plan d'eau, quelques bosquets pourront être plantés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de ces parcelles sera réalisée suivant la même méthode que l'exploitation actuelle : après découverte, le gisement est extrait hors d'eau à l'aide d'une chargeuse qui alimente les installations de traitement. La partie en eau est extraite à la pelle hydraulique ou à la dragline puis mise en stock sous forme de cordon pour égouttage avant reprise à la chargeuse pour traitement.

Les installations alimentées par la chargeuse sont constituées d'un groupe mobile de criblage-lavage alimentées thermiquement, permettant de fabriquer du sable et des granulats roulés de grande qualité.

Le tonnage annuel moyen produit sera maintenu à 60 000 tonnes, comme actuellement. L'extension de 5,25 ha permettra de disposer d'une surface supplémentaire d'extraction de 3,5 ha environ.

Parallèlement à l'extraction, le site prévoit d'accueillir en moyenne 10 000 tonnes/an de matériaux inertes extérieurs pour réaliser la remise en état prévue.

L'extraction se fera sur les dix premières années, puis la remise en état se poursuivra sur les années suivantes jusqu'à la date prévue par l'arrêté d'autorisation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site a fait l'objet d'une demande d'autorisation initiale pour ouverture de carrière en 2007 (sans avis de l'AE à cette époque), qui a abouti à l'arrêté préfectoral d'exploitation actuel du site n°2008-11-3243 du 23 mai 2008, pour une durée de 30 ans.

Cet arrêté a été modifié par deux changements d'exploitant (Sablières du Razès à BGO, puis BGO à GAÏA).

Un premier projet d'extension a été déposé en 2019 (demande d'examen au cas par cas n°2019-007281), auquel il n'a pas été donnée suite, car le projet a finalement été modifié suite à la réalisation des inventaires écologiques de façon à éviter les plus importants enjeux. C'est ce projet modifié qui fait l'objet de la présente demande d'examen.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface actuellement autorisée / Extension demandée :	19,6 ha / 5,25 ha
- Épaisseur maximale d'extraction (inchangé) :	7 m
- Tonnage moyen annuel (inchangé) :	60 000 tonnes
- Echéance de l'exploitation (inchangé) :	23 mai 2038

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Valgros"
11150 BRAM

Lieu-dit "Le Pigné"
11290 MONTREAL

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 0 7 ' 3 9 " 5E Lat. 4 3 ° 1 4 ' 1 3 " 43N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Bram (11150) et Montreal (11290)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

- Rubrique ICPE 2510 : exploitation de carrières ; régime d'Autorisation;
- Rubrique ICPE 2515 : Installation de broyage, concassage, criblage ; régime de Déclaration;
- Rubrique ICPE 2517 : Station de transit de produits minéraux solides ; régime de Déclaration.

- Rubrique Loi Eau 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales ; régime d'Autorisation;
- Rubrique Loi Eau 3.2.3.0 : plans d'eau ; régime d'Autorisation.)

Date d'autorisation : Arrêté Préfectoral n°2008-11-3243 du 23 mai 2008

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La sablière actuelle et son projet d'extension sont totalement inclus dans la ZNIEFF de type I "Gravières et plaines de Bram", qui est aussi un Espace Naturel Sensible. L'étude écologique a montré que le projet sera positif à long terme sur cette zone, en permettant la création d'un plan d'eau qui assurera une continuité des milieux caractéristiques. Cf Diagnostic écologique en annexe 15 en p.56
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 3 ^{ème} échéance de l'Aude a été approuvé le 11/07/2019. D'après la cartographie du PPBE, la carrière actuelle est concerné par les bruits engendrés par l'autoroute A61 mais pas l'extension. Le site (carrière actuelle + extension) n'est pas concerné par les bruits engendrés par la voie ferrée au nord.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Bram et de Montreal sont incluses dans la zone tampon du site UNESCO du Canal du Midi, qui passe à 1,5 km au nord du projet. L'étude paysagère a montré que le site n'est pas visible depuis le Canal du Midi. Cf. état initial paysager en p.90 du Document d'Accompagnement (annexe 7)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'eau ouest inclus dans la carrière actuelle est recensé comme Zone Humide dans le SRCE. L'étude écologique a montré la présence d'habitats de zone humide sur la carrière actuelle et le projet d'extension. Tous les habitats de zone humide présents sur l'extension font l'objet d'une mesure d'évitement. Cf Diagnostic écologique en annexe 15 en p.59

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bram est couverte par le PPRI du bassin du Fresquel approuvé le 30/11/2010 et modifié le 17/07/2018. La carrière actuelle et l'extension sont concernées par le zonage Ri3 zones peu et non urbanisées inondables, correspondant à un champ d'expansion de crues. Le projet est compatible avec ce PPRI (cf. Document d'Accompagnement en p.169) La commune de Montréal n'est couverte pas aucun PPRN.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS n'est recensé au droit de la sablière actuelle ou de son projet d'extension (cf. Document d'Accompagnement en p.121)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche captage, le captage de Bonduire, est localisé à 5,7 km au nord-est. Il exploite l'aquifère des calcaires éocènes non présent au droit du projet. Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage (cf. Document d'Accompagnement en p.53)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche, la ZSC de la "Vallée du Lampy", est distante de 3,9 km du site du projet. Aucun habitat ayant justifié la désignation de la ZSC n'est inclus dans le périmètre immédiat. Les espèces également présente au droit du projet ont une faible capacité de dispersion. Ce n'est donc pas la population résidente de la ZSC qui sera impactée. L'impact du projet sur la ZSC est jugé nul.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension n'engendrera pas de prélèvements supplémentaires par rapport à la carrière actuelle : les eaux de lavage sont recyclées dans des bassins de décantation puis réutilisées. Un appoint d'eau claire est réalisé depuis le lac ouest, à hauteur de 30 000 m3/an en moyenne. Ces eaux sont prélevées dans la masse d'eau des alluvions récentes du Fresquel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les modifications engendrées par le projet d'extension de la gravière sur les eaux souterraines par rapport aux exploitations déjà autorisées sont minimales. La principale modifications concernera une remontée d'eau de 1 m maximum sur une zone ne présentant pas d'enjeu hydrogéologique (pas de captage, ni de forage privé, pas d'aggravation du risque d'inondation). (cf. Document d'Accompagnement en p.141)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une sablière est par nature déficitaire en matériaux. Le gisement naturel présent au droit de la zone d'extraction sera extrait et valorisé.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude écologique réalisée conclut, suite à la mise en place de plusieurs mesures d'évitement et de réduction, à un impact résiduel négligeable du projet sur les milieux naturels à court terme et à un impact positif à plus long terme, lié à la création de lacs de gravière. Cf. diagnostic écologique en annexe 15 en p.64 et suivantes et Document d'accompagnement p.165 et suivantes
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Grand Capricorne, le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe et le Minoptère de Schreibers, ayant justifié la désignation de la ZSC "Vallée du lampy" ont été identifiés lors des inventaires de terrain. Mais les individus présents sur le site du projet ne sont pas de la population résidente de la ZSC, et les impacts résiduels sur ces espèces sont jugés négligeables.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extension sera sans impact paysager sur le site UNESCO du canal du midi, sans impact sur le captage AEP le plus proche, sans impact résiduel sur les zones humides et sur le site Natura 2000 de la "Vallée du Lampy". D'ailleurs, le projet aura moins d'impact sur les zones humides que le projet actuellement autorisé, du fait de l'évitement du lac ouest, dont il est actuellement autorisé le remblaiement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il engendre la disparition de quelques arbres, ainsi que la disparition d'une parcelle agricole. La disparition de cette parcelle, utilisée pour la culture de céréales, ne remet pas en cause la filière céréalière à l'échelle des communes de Bram et Montreal ni même à l'échelle des propriétaires des terrains.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La sablière actuelle et le projet d'extension sont concernés par le PPRi du bassin du Fresquel sur la commune de Bram.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des mesures existent et seront maintenues pour lutter contre l'émission de poussières et limiter les émissions de gaz d'échappement des engins. Une mesure de lutte contre les espèces végétales invasives (dont certaines comme l'Ambrosie allergisante) sera mise en place. - Risques liés aux émissions sonores (circulation sur l'A61), limitées par des merlons.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'extension engendrera un trafic d'engins entre la zone d'extraction sur la zone d'extension, et la zone des installations de traitement sur la sablière actuelle. Le projet d'extension n'entraînera pas de circulation de poids-lourds supplémentaires sur les routes par rapport à ce qui est actuellement autorisé (même production annuelle moyenne, même échéance de l'autorisation).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- Extraction, circulation d'engins sur la zone d'extension. La méthode d'exploitation ne sera pas modifiée dans le cadre du projet, il n'y aura donc aucune source supplémentaire de bruit sur le site. - Proximité de l'autoroute A61 (sud de la sablière actuelle concernée par la cartographie du PPBE).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de sablière ne nécessite pas l'utilisation de tirs de mines.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses au droit de la zone d'extension seront dues aux phares des engins d'extraction en période sombre.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de la zone d'extension engendrera des émissions de poussières et de gaz d'échappement de engins utilisés pour l'extraction.</p> <p>Les mesures existantes de lutte contre les émissions de poussières et de limitation des rejets de gaz à effet de serre seront poursuivis dans le cadre du projet (cf. Document d'Accompagnement en p.150 et 167).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales ne sont pas rejetées vers l'extérieur du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de la zone d'extraction engendrera la production de stériles de découverte et de fines de lavage, qui seront réutilisés dans le cadre de la remise en état du site.</p> <p>Les autres déchets seront produits en très faibles quantités, comme dans le cadre de l'exploitation actuellement autorisée.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude paysagère a été réalisée pour identifier les points de vue du projet. Celui-ci, localisé dans une plaine agricole plane, est protégé par les nombreuses haies boisées et par les ripisylves bordant les cours d'eau et le Canal du Midi. Le projet sera très peu visible, et cette visibilité sera sans impact sur le patrimoine local.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle agricole concernée par le projet d'extension changera de vocation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Cf. Document d'accompagnement chapitre 6.2. en p. 155 et suivantes

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Document d'accompagnement chapitre 6.4. en p.158 et suivantes

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en une extension limitée d'une installation existante.

Les principales caractéristiques de l'installation actuelle (production annuelle, date de fin d'exploitation, rubriques ICPE et Loi Eau) ne seront pas modifiées par ce projet.

Les principaux enjeux du site (milieux naturels, eaux souterraines, eaux superficielles, niveaux sonores) ont tous fait l'objet d'une étude spécifique fournie.

Au vu de ces éléments, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Cf. liste en page suivante

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Mérignac

le,

04/02/2021

Signature



Liste des annexes complémentaires

Annexe 7 : Document d'accompagnement du CERFA de demande d'examen au cas par cas, valant également Porter A Connaissance

Annexe 8 : Arrêté Préfectoral n°2008-11-3243 du 23 mai 2008

Annexe 9 : Nouveaux plans de phasage

Annexe 10 : Nouveaux plans des Garanties Financières

Annexe 11 : Justificatifs de la maîtrise foncière

Annexe 12 : Extraits des PLU des communes de Bram et de Montréal

Annexe 13 : Etude hydrogéologique – CPGF HORIZON – Janvier 2021

Annexe 14 : Etude hydraulique – HTV – Janvier 2021

Annexe 15 : Diagnostic écologique – GéoPlusEnvironnement – Janvier 2021

Annexe 16 : Courrier du SRA de la DRAC

Annexe 17 : Réponse de RTE concernant la distance à conserver par rapport aux pylônes

Annexe 18 : Procédure GAÏA d'admission des déchets inertes

Annexe 19 : Rapport d'empoussièrement – AGEOX – 2017

Annexe 20 : Rapport de bruit – ATDx – Janvier 2021